

5632/17

(OR. en)

PRESSE 3
PR CO 3

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3515^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 27 janvier 2017

Président **Edward Scicluna**
Ministre maltais des finances

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA TVA: MÉCANISME D'AUTOLIQUIDATION	4
PROGRAMME DE LA PRÉSIDENTE	5
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - SEMESTRE EUROPÉEN 2017.....	6
– Examen annuel de la croissance	6
– Rapport sur le mécanisme d'alerte	7
– Recommandation concernant la zone euro	7
RÉFORME DU SECTEUR BANCAIRE - COMITÉ DE BÂLE	8
BUDGET DE L'UE - RESSOURCES PROPRES.....	9
DIVERS	10
– Services financiers.....	10
– Investissements dans les pays du voisinage.....	10
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	11
– Réunion informelle avec le Parlement européen	11
– Eurogroupe.....	11
– Petit-déjeuner de travail des ministres.....	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Dépositaires centraux de titres - Marchés d'instruments financiers.....	12
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Sanctions de l'UE à l'encontre de la Tunisie..... 13
- Relations avec le Pérou 13
- Lutte contre le terrorisme 13

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Évaluation Schengen - Croatie, Italie et Luxembourg..... 14

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Conseil oléicole international 14

ENVIRONNEMENT

- Substances qui appauvrissent la couche d'ozone 14
- Protection des espèces de faune et de flore sauvages 15

ÉNERGIE

- Structures tarifaires pour le transport du gaz..... 15

L'AGRICULTURE

- Dioxines, PCB de type dioxine et PCB autres que ceux de type dioxine de certaines denrées alimentaires..... 16
- Pesticides - limites maximales applicables aux résidus..... 16

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Additifs alimentaires et substances aromatisantes..... 17

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA TVA: MÉCANISME D'AUTOLIQUIDATION

La Commission a présenté une proposition qui permettrait d'appliquer une autoliquidation généralisée mais temporaire de la TVA aux fins de la lutte contre la fraude à la TVA.

Le Conseil a procédé à un échange de vues.

Le mécanisme dit d'autoliquidation implique de transférer du fournisseur sur le client l'obligation d'acquitter la TVA. Il constitue une dérogation aux principes généraux du système de TVA de l'UE.

La proposition a été présentée en décembre 2016 en réponse à une demande des États membres particulièrement touchés par la fraude à la TVA. Elle offre une solution à court terme dans l'attente de la préparation d'un nouveau système de TVA, annoncée dans un plan d'action présenté par la Commission en avril 2016.

Dans le cadre de la directive proposée, les États membres qui le souhaitent peuvent appliquer le mécanisme d'autoliquidation de manière généralisée mais temporaire aux livraisons intérieures dépassant un seuil déterminé.

Conformément aux règles actuelles, les États membres peuvent appliquer le mécanisme d'autoliquidation de manière temporaire, mais non généralisée. Ils ne peuvent le faire que dans certains secteurs prédéterminés qui sont considérés comme présentant des risques de fraude plus élevés.

La directive requiert l'unanimité pour être adoptée par le Conseil, après consultation du Parlement européen (base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

[Proposition de décembre 2016 relative à un mécanisme généralisé d'autoliquidation de la TVA](#)
[Plan d'action sur la TVA "Vers un espace TVA unique dans l'Union"](#)

PROGRAMME DE LA PRÉSIDENTE

La présidence maltaise a présenté un programme de travail dans le domaine des affaires économiques et financières pour la durée de son mandat, qui va de janvier à juin 2017.

Le programme couvre les services financiers, la gouvernance économique, les investissements, la fiscalité et le budget de l'UE.

[Programme de la présidence maltaise pour 2017](#)

GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - SEMESTRE EUROPÉEN 2017

Le Conseil s'est penché sur les perspectives de croissance et les déséquilibres macroéconomiques dans le cadre du Semestre européen, l'exercice annuel de surveillance des politiques mis en place au niveau de l'UE.

Il a adopté des conclusions sur deux éléments essentiels de ce dossier:

- l'examen annuel de la croissance réalisé par la Commission;
- le "rapport sur le mécanisme d'alerte", qui constitue le point de départ de la procédure annuelle concernant les déséquilibres macroéconomiques.

Il a aussi approuvé un projet de recommandation concernant la politique économique de la zone euro.

Le Semestre européen 2017 s'achèvera en juillet par l'adoption de recommandations par pays sur les politiques économiques, budgétaires et en matière d'emploi menées par les États membres.

– *Examen annuel de la croissance*

Dans son examen annuel de la croissance 2017, la Commission propose de concentrer les efforts sur les actions suivantes:

- stimuler l'investissement;
- mener des réformes structurelles;
- mettre en œuvre des politiques budgétaires responsables.

Le Conseil a souscrit dans une large mesure à l'analyse de la Commission et approuvé les grands domaines d'action prioritaires exposés dans le rapport.

[Conclusions du Conseil sur l'examen annuel de la croissance 2017](#)

[Rapport 2017 sur le mécanisme d'alerte](#)

– ***Rapport sur le mécanisme d'alerte***

Le rapport 2017 de la Commission sur le mécanisme d'alerte recense 13 États membres pour lesquels une analyse approfondie est nécessaire pour déterminer s'ils sont en situation de déséquilibre macroéconomique: l'Allemagne, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie et la Suède.

Le Conseil a partagé largement l'analyse de la Commission et s'est félicité des progrès réalisés par les États membres dans la correction de leurs déséquilibres.

La Commission doit publier ses bilans approfondis pour les treize États membres concernés en février 2017.

[Conclusions du Conseil concernant le rapport 2017 sur le mécanisme d'alerte](#)
[Rapport 2017 sur le mécanisme d'alerte](#)

– ***Recommandation concernant la zone euro***

Le projet de recommandation sera transmis au Conseil européen en mars, en vue de son adoption par le Conseil le 21 mars 2017.

Il porte sur la politique budgétaire, la compétitivité et la productivité, le marché du travail et les questions sociales, l'union bancaire de l'UE et le renforcement de l'Union économique et monétaire.

[Projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro pour 2017](#)

RÉFORME DU SECTEUR BANCAIRE - COMITÉ DE BÂLE

La Commission a présenté un rapport sur les négociations internationales relatives à la réforme du secteur bancaire consécutive à la crise, en mettant l'accent sur les progrès accomplis dernièrement (depuis novembre 2016) et sur les prochaines étapes.

Le Conseil a procédé à un échange de vues et il a demandé à la Commission de le tenir informé de l'évolution du dossier.

La réforme a été engagée par le Comité de Bâle, un cadre de discussion qui réunit les autorités de contrôle et dont l'objectif est de renforcer la coopération et d'améliorer le contrôle bancaire dans le monde.

[Comité de Bâle sur le contrôle bancaire](#)

BUDGET DE L'UE - RESSOURCES PROPRES

Le président du groupe de haut niveau sur les ressources propres, M. Mario Monti, a présenté un rapport final sur les travaux du groupe.

Le Conseil a procédé à un échange de vues.

Le groupe de haut niveau a été établi en février 2014, conformément à l'accord sur le cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020. Le Conseil a désigné au sein du groupe trois représentants indépendants, et le Parlement européen et la Commission ont désigné chacun trois représentants.

Le groupe a été chargé de mener une réflexion pour trouver des moyens plus transparents, simples, équitables et démocratiquement responsables de financer le budget de l'Union. Son rapport contribuera à la réflexion de la Commission sur l'opportunité de présenter une proposition de réforme du système des ressources propres pour l'après-2020.

[Rapport final et recommandations du groupe à haut niveau sur les ressources propres, décembre 2016](#)

[Page web de la Commission sur le groupe de haut niveau sur les ressources propres](#)

DIVERS

– *Services financiers*

Le Conseil a été informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

[Note du secrétariat général de janvier 2017 concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers](#)

– *Investissements dans les pays du voisinage*

Le président de la Banque européenne d'investissement a rendu compte de la mise en œuvre de l'initiative de la BEI en faveur de la résilience dans les pays du voisinage méridional et des Balkans occidentaux et de la collecte de fonds à ces fins.

[Communiqué de presse de la BEI sur le soutien à l'aide humanitaire en faveur des réfugiés par le renforcement de la résilience économique](#)

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

– Réunion informelle avec le Parlement européen

Le 26 janvier 2017, la troïka de présidences (à savoir, la présidence actuelle et les deux présidences suivantes) et la Commission ont tenu une réunion informelle avec des représentants du Parlement européen.

Les discussions ont porté essentiellement sur l'union bancaire et l'union des marchés des capitaux de l'UE, la fiscalité, le Fonds européen pour les investissements stratégiques et l'Union économique et monétaire de l'UE.

– Eurogroupe

L'Eurogroupe s'est réuni le 26 janvier 2017.

Il a discuté de la mise en œuvre du programme d'ajustement économique de la Grèce et de la surveillance post-programme en Irlande et au Portugal. Il a également examiné les consultations annuelles menées par le FMI avec la zone euro, un projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et les projets de plans budgétaires de la Lituanie et de l'Espagne pour 2017.

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

– Petit-déjeuner de travail des ministres

Les ministres ont débattu de la situation économique au cours d'un petit-déjeuner de travail.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES****Dépositaires centraux de titres - Marchés d'instruments financiers**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard des règlements suivants de la Commission:

- Règlement délégué de la Commission complétant le règlement (UE) n° 909/2014 en ce qui concerne les paramètres relatifs aux sanctions pécuniaires en cas de défaut de règlement et aux activités exercées par les DCT dans les États membres d'accueil ([5069/17](#) + [14417/16](#) + ADD 1);
- Règlement délégué de la Commission complétant le règlement (UE) n° 909/2014 concernant les DCT par des normes techniques de réglementation (NTR) précisant encore le contenu de la notification relative aux règlements internalisés, des NTR sur les exigences opérationnelles, d'agrément et de surveillance applicables aux DCT et des NTR applicables aux DCT et aux établissements de crédit désignés qui offrent des services accessoires de type bancaire ([5089/17](#), [14410/16](#), [14412/16](#) + ADD 1 + [14415/16](#) + ADD 1);
- Règlement délégué de la Commission complétant la directive 2014/65/UE par des normes techniques de réglementation précisant les critères permettant d'établir si une activité doit être considérée comme accessoire par rapport à l'activité principale ([5094/17](#) + [15164/16](#));
- Règlement délégué de la Commission complétant la directive 2014/65/UE par des normes techniques de réglementation relatives à l'application de limites aux positions en instruments dérivés sur matières premières ([5096/17](#) + [15163/16](#)).

Ces règlements sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à leur égard.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sanctions de l'UE à l'encontre de la Tunisie

Le Conseil a prolongé jusqu'au 31 janvier 2018 le gel des avoirs de quarante-huit personnes considérées comme responsables du détournement de fonds publics en Tunisie, ainsi que des personnes et entités qui leur sont associées.

Les sanctions ont été introduites initialement le 31 janvier 2011, contre l'ancien président Zine El Abidine Ben Ali, sa femme et quarante-six autres personnes. Le Conseil a jugé que le détournement de fonds publics prive le peuple tunisien des avantages du développement durable de son économie et de sa société et compromet l'évolution démocratique du pays. Ces mesures restrictives de gel des avoirs ont été reconduites chaque année depuis 2011.

Voir le [communiqué de presse](#).

Relations avec le Pérou

Le Conseil a adopté le mandat d'un dialogue UE-Pérou sur les droits de l'homme.

Lutte contre le terrorisme

À la suite d'un examen semestriel standard, le Conseil a adopté des actes juridiques actualisant la liste des personnes, groupes et entités faisant l'objet d'un gel des avoirs conformément à la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme.

Aucune modification n'a été apportée à la liste.

[Liste de l'UE en matière de terrorisme](#)

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Évaluation Schengen - Croatie, Italie et Luxembourg

Le Conseil a adopté des décisions d'exécution arrêtant des recommandations pour remédier aux manquements constatés dans les évaluations de 2016 de l'application, par la Croatie et le Luxembourg, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données (doc. [5725/17](#) + [5726/17](#)).

Il a également adopté des décisions d'exécution arrêtant des recommandations pour remédier aux manquements constatés dans les évaluations de 2016 de l'application, par l'Italie et le Luxembourg, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen (doc. [5727/17](#) + [5728/17](#)).

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Conseil oléicole international

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international en ce qui concerne un accord international sur l'huile d'olive et les olives de table (doc. 5114/17).

ENVIRONNEMENT

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (doc. [14900/16](#)).

Ce règlement modifie l'annexe VI du règlement (CE) n° 1005/2009 afin d'améliorer la clarté et la cohérence de la définition des termes "nouvel équipement".

Ce règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Protection des espèces de faune et de flore sauvages

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages (doc. [15274/16](#) + ADD 1).

Ce règlement modifie le règlement (CE) n° 338/97 à la suite d'une réunion tenue récemment par les parties à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Le règlement (CE) n° 338/97 régit le commerce des espèces animales et végétales dont la liste figure dans une annexe. Cette annexe énumère les espèces figurant dans les annexes de la CITES ainsi que les espèces dont l'état de conservation nécessite que les échanges soient réglementés ou surveillés.

Lors de la 17^e réunion de la conférence des parties à la CITES, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) du 24 septembre au 4 octobre 2016 (CdP 17), certaines modifications ont été apportées aux annexes de la CITES. Le règlement de la Commission tient compte de ces modifications en modifiant les annexes du règlement (CE) n° 338/97.

Le règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

ÉNERGIE

Structures tarifaires pour le transport du gaz

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement établissant un code de réseau sur des structures tarifaires harmonisées pour le transport du gaz (doc. [14003/16](#)).

Ce règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

L'AGRICULTURE

Dioxines, PCB de type dioxine et PCB autres que ceux de type dioxine de certaines denrées alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons à utiliser pour le contrôle des teneurs en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine de certaines denrées alimentaires et abrogeant le règlement (UE) n° 589/2014 (doc. [15465/16](#) + [15465/16](#) [ADD 1](#)).

Ce règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Pesticides - limites maximales applicables aux résidus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus (LMR) de sulfoxaflor présents dans ou sur certains produits (doc. [15744/16](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

Le règlement (CE) n° 396/2005 définit les LMR autorisées dans les produits d'origine végétale ou animale, destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux. Ces LMR comprennent, d'une part, les limites propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, de l'autre, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune limite spécifique n'a été établie.

Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement afin d'établir une nouvelle LMR ou de modifier ou supprimer une LMR existante, en modifiant en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

Ce règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Additifs alimentaires et substances aromatisantes

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission des règlements ci-après concernant des additifs alimentaires et des substances aromatisantes:

- un règlement modifiant les spécifications de l'additif alimentaire appelé copolymère méthacrylate (E 1205) (doc. [15545/16](#))
- un règlement autorisant l'utilisation de glycosides de stéviol (E 960) en tant qu'édulcorant dans certaines confiseries à valeur énergétique réduite (doc. [15619/16](#))
- un règlement prévoyant des périodes transitoires pour certaines substances aromatisantes (doc. [15675/16](#)).

Ces règlements sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.
